



Entreprise



Notice d'information du licencié et option «avantage»

Garanties proposées par le contrat 118 270 222 souscrit par la FFPJP

	Garantie de base à tous les licenciés, dirigeants, bénévoles	Garanties de l'option «Avantage»
Responsabilité civile Dommages corporels, matériels et immatériels dont dommages matériels et immatériels consécutifs	15.250.000€ 3.000.000€	
Assurance des dommages corporels résultant d'accident 1) Décès (y compris événement cardio-vasculaire, étouffement, rupture d'anévrisme) (majoration de 10% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti)	< 16 ans : 5.000€ > ou = 16 ans : 16.000€	< 16 ans : 8.000€ > ou = 16 ans : 45.000€
2) Invalidité permanente	IP < 60%* : 50.000€ IP > 60%* : 90.000€	IP < 60%* : 65.000€ IP > 60%* : 105.000€
3) Frais de traitement (frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux)	200% du tarif de responsabilité de la sécurité sociale	
Règlements forfaitaires (à concurrence des frais réels)		
- Forfait dentaire	310€	465€
- Optique	310€	465€
- Frais médicaux prescrits médicalement mais non remboursés par la sécurité sociale	75€	150€
4) Forfait hospitalier et technique	Prise en charge à 100%	Prise en charge à 100%
5) Frais de séjour centre rééducation en traumatologie sportive	Maxi 4.000€ par sinistre	Maxi 4.000€ par sinistre
6) Indemnités journalières	16€/jour maxi 365 jours	47€/jour maxi 365 jours
7) Aide pédagogique	15€/jour maxi 1.000€	30€/jour maxi 2.000€
8) Frais de transport	1.000€	1.500€

* en fonction du taux d'IPP

Si vous souhaitez bénéficier de l'option «Avantage», remplissez, datez et signez le bulletin d'adhésion ci-dessous. Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de 7,50€ TTC libellé à l'ordre de MMA-DJR à l'adresse suivante :

**Cabinet C. Dairou - M. Jonderko - G. Robert - 2A, rue Tédénat - CS 91017
30906 NIMES cedex 2 - Tél. 04 66 76 25 90 - Fax 04 66 21 66 91 - djr@mma.fr**



→ Oui, je souscris à l'option «Avantage»

Nom	Prénom	N° de licence
Adresse		Mail
Code postal	Ville	Tél.
Date de souscription		

→ Nom du club

Adresse

→ Effet et durée de la garantie

La garantie prend effet au plus tôt le 1^{er} janvier 2010, ou en cours de saison à la date du cachet de la poste.

Fin de garantie : la garantie prend fin le 1^{er} janvier 2011. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 15 mars 2011.

Une copie du bulletin vous sera renvoyée validée par l'assureur.

Le souscripteur :
Signature

Pour l'assureur :
Signature